

## « AIDE AUX RELATIONS INTERNATIONALES » — Crédits d’impulsion

### Objet :

Financements destinés de 2.500 euros maximum à **stimuler le développement** de nouvelles collaborations internationales.

### Demandes éligibles :

- Frais de voyage ([dans le respect de la politique des voyages responsables de l’ULB](#)) et de séjour, de **deux semaines maximum**, de membres du personnel de l’ULB partant à l’étranger pour la préparation de **nouveaux projets internationaux** d’enseignement (par exemple : création de masters conjoints/internationaux) ou de recherche<sup>1</sup> (par exemple : préparation de demandes de subvention) ou de mise en œuvre de **nouvelles** activités liées aux conventions ;
- Dans la cadre d’activités **coopération au développement** : Frais de voyage et de séjour, de **deux semaines maximum**, de membres du personnel d’universités accueillis à l’ULB pour la préparation de **nouveaux projets internationaux** d’enseignement (par exemple : création de masters conjoints/internationaux) ou de recherche (par exemple : préparation de demandes de subvention) ou de mise en œuvre de **nouvelles** activités liées aux conventions ;
- contribution aux frais d’organisation de réunions à l’ULB dans le cadre de la préparation ou de la coordination d’un projet international.

### Partenaires privilégiés<sup>2</sup> :

Les demandes qui rencontrent les critères d’éligibilité sont en principe considérées comme prioritaires lorsqu’elles concernent un partenaire privilégié.

### Critères d’éligibilité :

- **Importance du retour pour l’Université**, notamment pour le développement d’activités liées à des conventions (soit existantes, soit en préparation) et/ou la participation à des projets interuniversitaires de recherche ou d’enseignement introduits auprès des institutions internationales.
- **Principe de subsidiarité ou de complémentarité** : les demandeurs de séjour de recherche doivent avoir utilisé toutes les possibilités de financement internes et externes.

### Sont exclus :

- les demandes de participation à des colloques ;
- les demandes pour organisation de colloques ;
- les demandes concernant uniquement des séjours de recherche ou d’enseignement ;
- les frais d’équipement ;

<sup>1</sup> Les financements seront attribués en fonction de la **valeur scientifique/pédagogique** des projets et de leur **contribution au processus d’internationalisation de l’Université**.

<sup>2</sup> l’University of California, Berkeley, l’Université de Montréal, University of Oxford, University of Cambridge, Cambrilia Waseda University, Sorbonne Université, l’Universidade de Sao Paulo, l’Université de Lausanne, l’Université Cheikh Anta Diop et l’Université de Lubumbashi

– les frais de publication.

## ***Politique de voyages responsables***

Dans le cadre du Plan Climat, l'ULB met en place une politique de voyages responsables, avec un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette politique s'appuie sur 3 leviers : optimiser les déplacements, privilégier les transports moins carbonés pour les destinations les plus proches et compenser les émissions de gaz à effets de serre. Pour les « Villes vertes » atteignables en moins de 6 heures de train, les déplacements en avion ne sont plus remboursés. La liste de ces villes et toutes les informations relatives à la politique de voyages responsables est consultable sur le portail de l'ULB : [Des déplacements internationaux plus responsables - ULB](#)

**Les bénéficiaires qui choisiraient un mode de transport durable vers une « Ville orange» (ou au-delà) dans le cadre ce financement pourront bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de 200 €**

## Règlement d'attribution des crédits de relations internationales de l'ULB

### Remarques générales

- La Commission de Classement des Crédits Internationaux de l'ULB (CCCI) constitue le **jury pour les crédits** décrits dans le présent règlement. Les autorités académiques se réservent un droit discrétionnaire d'attribuer des crédits dans l'urgence et dans le cas de partenariats prioritaires. Toute décision de la CCCI impliquant un montant supérieur à 2 500 Euros doit être ratifiée par le Conseil Académique (CoA).
- L'existence d'une convention de coopération ne sera en aucun cas un critère d'octroi automatique de crédits.
- **Principe de subsidiarité ou de complémentarité** : les demandeurs sont invités à étudier les possibilités de financement existantes et à soumettre leur demande auprès d'autres sources de financement. Le fait de disposer d'un financement extérieur est un atout pour l'obtention d'un crédit ULB complémentaire.
- Les  **demandes** doivent être **introduites directement au Service International à la date prévue** dans le présent règlement. Le dossier doit comprendre **l'avis et/ou le classement facultaire** lorsqu' il est requis.
- Les crédits sont attribués pour une **période non renouvelable** sauf cas exceptionnel et particulier lié au règlement de certains fonds.
- Le **délai minimal** imposé avant de pouvoir présenter une **nouvelle demande dans le même outil**, en cas de sélection d'une première demande est d'une année académique.
- Nécessité d'envoyer des **rapports d'activités endéans le mois ; une nouvelle demande ne pourra pas être prise en considération en l'absence de rapport sur l'utilisation d'un crédit précédemment accordé.**
- Les billets d'avion sont payés au **tarif le plus avantageux et dans le respect de la politique de voyages responsables.**
- Les crédits sont accordés dans un but précis, tout solde est à rembourser dans le cadre dudit crédit (pas de transfert vers une autre activité).